

DEPARTEMENT
de
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
de MACON

CANTON
DE MACON-I

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE
CHARNAY-lès-MACON**

SEANCE

Du 28 avril 2026

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres votants : 12

Objet de la délibération

Budget primitif 2026.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture,
le 04/05/2026
et publication ou notification
du 04/05/2026
La Vice-Présidente
Marie-Thérèse THOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT SIX et le vingt-huit du mois de d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon, réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Etaient présents : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Monsieur Benoit VINCENT, Madame Françoise BESSON, Madame Annabelle GERMAIN, Madame Véronique GRILLOT, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ, Madame Sylvie BAUTISTA, Madame Sylvie CHEVRIER, Madame Agnès BROLIN.

Etaient excusés : Madame Christine ROBIN, Madame Anne MONTEIX a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame Marie-Elyse MEHU a donné pouvoir à Madame Agnès BROLIN

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

La Vice-Présidente présente au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon le budget primitif 2026.

Le budget du CCAS s'équilibre ainsi :

En dépenses de fonctionnement : **7 217,61 €**

- **Charges à caractère général : 849 €**, qui seront réparties de la manière suivante :

Cotisations UNCCAS et GIP ARNIA
Fournitures administratives

- **Charges de personnel : 160 €** (cotisation URSSAF)

- **Autres charges de gestion courante (aides financières) :**
6 208,61 €

Bons alimentaires
Portage de repas
Aides financières étudiées en commission

Recettes fonctionnement :

Pour l'année 2026, la commune souhaite accorder une subvention de **4 600 €** pour le CCAS. Elle sera versée par la commune une fois le budget adopté.

- Autres produits de gestion courante : **4 600 €** (subvention commune)
- Report 2025 : **2 617,61 €**
- Total des recettes de fonctionnement : **7 217,61 €**

Pas d'investissement pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 14 avril 2026,
VU le budget primitif présenté pour 2026,
Le rapport entendu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : **7 217,61 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse THOMAS

